

terre ditutava (teketuti), a l'ouest par la montagne
La réclamation ne possédant pas de titre, nous avons procédé à son instant
à une enquête administrative, de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient
depuis longtemps.

Par ces motifs

Amelono
La terre Mauato, sise à Panatons, ci-dessus désignée, appartient à
la nommée Cetuatanipoo.

Fait et arrêté à Omoa le dix-sept avril mil neuf cent cinq
Les membres de la Commission

[Signatures]

no 1743

no 1580 des Enquêtes

Declaration - Revendication de la nommée Cetuatanipoo, cultivateur

domicilié à Omoa
La nommée Cetuatanipoo, s'est présentée ce jour vingt-neuf mars mil
neuf cent cinq et a revendiqué la terre Pospoto, sise à Panatons, d'une contenance
de vingt-cinq dix-sept ares, plantée de Cocotiers. Bornes au Nord par la montagne, au
Sud par la terre Poshava, à l'Est par la terre Caifeau, à l'Ouest par la terre Kouai.

La réclamation ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'instant à
une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient
depuis longtemps.

Par ces motifs

Amelono
La terre Pospoto, sise à Panatons, ci-dessus désignée, appartient à la
nommée Cetuatanipoo.

Fait et arrêté à Omoa le dix-sept avril mil neuf cent cinq
Les membres de la Commission

[Signatures]

no 1744

no 1581 des Enquêtes

Declaration - Revendication de la nommée Cetuatanipoo,

cultivateur, domicilié à Omoa
La nommée Cetuatanipoo, s'est présentée ce jour vingt-neuf mai
mil neuf cent cinq et a revendiqué la terre Gauvau, sise à Hamarave, d'une
contenance de un hectare, bornée dix-sept ares, soit cinq dix-neuf cent ares,
plantée de noix et de Cocotiers. Bornes au Nord par la terre Capectira, au
Sud par la rivière, à l'Est par la terre Beaatou, à l'Ouest par la terre Tutoteu.

La réclamation ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'instant à
une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient de puis
longtemps.